



00104

Mairie du 1^{er} arrondissement

**DELIBERATION AU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DU
13 MARS 2019**

Objet : Ecole maternelle Claude Lévi-Strauss – Question écrite au Maire de Lyon

Mesdames et Messieurs,

Le conseil territorial du 1er arrondissement est une instance de participation citoyenne qui fédère les acteurs locaux du territoire (associations, collectifs, instances participatives...).

Le conseil territorial s'inscrit dans le fonctionnement traditionnel d'un CICA (article L.2511-24 du CGCT) et se conforme aux dispositions fixées par l'article 21 du règlement du conseil d'arrondissement.

Lors de sa séance du 11 février 2019, le conseil territorial a souhaité interroger le Maire de Lyon concernant la politique municipale relative à la fermeture de l'école maternelle Claude Lévi-Strauss.

Monsieur Alexandre CORRET, membre de l'association des parents d'élèves de l'école Claude Lévi-Strauss a été désigné pour rapporter en séance du conseil d'arrondissement avec l'accord du Conseil territorial, la question suivante à l'attention du Maire de Lyon :

« La décision de fermer l'école maternelle Claude Lévi-Strauss sera soumise à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019. Pourtant, cette école remplit sa mission de service public de l'Education Nationale, dans des conditions inchangées depuis la fermeture de l'école élémentaire -sinon celle d'une meilleure sécurité des enfants par leur accueil dans l'enceinte du Musée des Beaux-Arts-, avec des effectifs constants malgré les dérogations de rapprochement de fratrie.

En 2016, c'est une mise en demeure de Monsieur le Maire par la CCSA sur la sécurité des locaux qui avait été soumise à l'avis du 1^{er} arrondissement, à celui du Préfet et à la délibération du Conseil d'Arrondissement pour délibérer quant à la fermeture de l'école élémentaire.

Dans le cas présent, nous ignorons, en l'absence de toute concertation préalable de la communauté éducative et du Conseil d'Arrondissement, les éléments factuels qui justifient cette prise de décision.

Dans ce contexte, le Conseil Territorial de la Mairie du 1er arrondissement voudrait connaître les nouveaux éléments factuels qui interdisent à cet établissement la poursuite de sa mission de service public de proximité, indispensable à une politique éducative municipale qui réponde aux besoins de chaque secteur. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer de la saisine du conseil territorial et vous prononcer sur sa transmission au Maire de Lyon, sous la forme d'une question écrite du conseil d'arrondissement.

Lyon, le 13 mars 2019
Le Maire du 1er arrondissement
Nathalie PERRIN-GILBERT